

Note de problématique

Benjamin Dessus

Démocratie et secret

Le débat d'ores et déjà engagé sur les déchets nucléaires et celui qui s'engage sur l'EPR ont mis en lumière les contradictions potentielles entre deux logiques : celle du débat démocratique avec ses exigences d'information équitable, de transparence et de mise à plat des faits, et celle des secrets, qu'ils soient « industriel », « commercial » ou « défense », avec les dissymétries d'information et le sentiment d'arbitraire qu'ils impliquent pour les citoyens qui y participent.

Si l'on veut bien admettre le préalable selon lequel ces deux logiques et les textes législatifs qui en découlent sont également respectables et nécessaires, il ne peut évidemment pas être question, pour surmonter les contradictions qu'elles entraînent, de privilégier délibérément l'une des logiques au détriment de l'autre, au risque de renier les fondements mêmes de ces logiques.

Alors comment faire, pour éviter la langue de bois, les omissions coupables, l'arbitraire du « circulez, il n'y a rien à voir », avec les frustrations profondes que cela entraîne pour les citoyens, sans pour autant étaler devant le public des informations sensibles, pas toujours utiles pour le débat, et dont la divulgation est susceptible de conséquences graves pour la société?

Plutôt que de nous lancer dans une exégèse éthique et juridique des différents textes je vous propose d'adopter une attitude pragmatique, en utilisant les exemples qui ont déjà été mis au jour dans les différents débats et les questions dont on sait pertinemment qu'elles vont émerger, pour tenter d'apporter des éléments de classification, de réflexion et des pistes de solution au problème qui nous occupe et qu'on pourrait résumer rapidement sous deux rubriques :

A - Quel est le véritable « périmètre » des différents secrets et en particulier du secret défense, qui apparaissent bien souvent, à tort ou à raison, comme un prétexte au refus du débat ou un argument d'autorité qui vide le débat de son contenu même.

B- Ce périmètre une fois déterminé, ce qui inclut de définir clairement un « dedans » et « un dehors » :

- Comment rendre totalement ouvert au débat ce qui est hors du domaine du secret, en dépassant les omissions, les mensonges et les approximations bien souvent mis en œuvre pour noyer le poisson ?
- Comment rendre acceptable pour le public les limitations qu'entraînent inéluctablement les règles du secret, même si elles sont circonscrites à un périmètre réduit et reconnu comme pertinent par l'analyse précédente? Comment faire en sorte que la nécessité du secret ainsi circonscrit soit comprise ? Comment procéder pour organiser une sorte de médiation entre « secret » et « public » ?

Nous allons tenter de préciser ces points de problématique à partir de quelques exemples.

I - L'affaire de la percussio n d'un avion sur l'EPR.

C'est cette question qui a déclenché la polémique qu'on connaît et la réflexion qui nous réunit aujourd'hui. Il est intéressant de noter que la « censure » n'a pas porté sur le sujet – il reste discuté dans le dossier d'initialisation du débat – mais sur la « compromission du secret », c'est-à-dire le risque de diffusion à des personnes non habilitées d'un document technique d'EDF de 2003 traitant de cette question et classifié.

Quand on analyse le dossier d'initialisation du débat EPR on constate qu'il contient plusieurs analyses *a priori factuelles* mais contradictoires sur ce point : en particulier, AREVA assure que l'EPR peut « résister à l'impact de la chute d'un avion de ligne », EDF qu' « il est en mesure de résister à des chutes d'avions commerciaux », le GSIEN affirme au contraire qu'il ne peut résister à la chute d'un gros porteur, ce qui est d'ailleurs le cas des réacteurs actuels. Comment, devant ces affirmations contradictoires, se faire une idée, si le « secret défense » vient rendre impossible toute discussion en « protégeant » tout élément d'information technique sur la question ? Pour progresser il faut bien évidemment progresser en même temps sur la définition du domaine d'application du « secret défense ». D'où les questions suivantes :

Est-ce que le fait qu'un réacteur nucléaire ne puisse pas être considéré comme *totalement insensible à un attentat perpétré par les airs* (par ex un 747 ou un airbus 380 bourrés de kérosène) est en soi une information soumise au secret défense ?

Faut-il avoir, en terme de secret défense, deux attitudes différentes selon qu'il s'agit de réacteurs existants (les REPactuels) ou de projets encore en débat pour l'avenir?

Si le « secret défense » s'applique à cette question, AREVA a-t-il le droit d'affirmer la résistance à l'impact?

Enfin, si les propos d'EDF et d'AREVA sont étayés par des études complémentaires par rapport à la situation qui prévalait en 2003, pourquoi ne pas déclassifier la note d'EDF ?

On voit bien à travers ce premier exemple :

-la nécessité de préciser la nature et l'ampleur du périmètre à accorder au secret, avec une attention particulière au fait qu'il ne s'agit pas encore d'un objet, mais d'un projet prototype avec les conséquences à long terme que cela suppose (60 ans), mais aussi les marges de manœuvre que dégage la notion même de projet par nature modifiable.

- la nécessité de qualification des progrès réalisés sur ce plan par rapport aux REP actuels et par rapport au projet initial d'EPR.

II - Les risques associés au plutonium de la Hague

Cette question a été posée par la salle pendant la réunion « déchets » de Cherbourg sous la forme suivante : combien de plutonium à la Hague ? Ce stock augmente-t-il ou diminue-t-il ? Peut-on en faire des bombes ?

Première réponse d'AREVA : il n'y en a pas beaucoup, le stock diminue et ce n'est pas du plutonium de qualité « militaire » mais du plutonium de qualité « réacteur ».

Devant l'insatisfaction manifeste provoquée par cette réponse, la présidente de séance passe la parole à un expert contradictoire qui donne l'ordre de grandeur du stock de Pu à la Hague (quelques dizaines de tonnes) et se fondant sur des propos de Hans Blix, quand il était à la tête de l'AIEA, explique que ce plutonium peut être utilisé pour fabriquer des bombes (il en faut peut-être une dizaine de kg contre 3 pour le plutonium militaire).

Mais la discussion s'arrête là sans qu'AREVA ne vienne ni confirmer ni infirmer ces derniers propos, comme si un devoir ou une volonté de réserve ou de secret l'en empêchaient. Là encore il devient essentiel de savoir où s'arrête le secret (industriel ou défense).

Le fait qu'y ait des dizaines de tonnes de plutonium à la Hague relève-t'il du secret défense ?

Le fait qu'il puisse servir à fabriquer des bombes relève-t'il du même secret ?

Si, comme nous le pensons, la réponse est non à ces deux questions, il nous semble que la mission de la CPDP est de l'affirmer publiquement et de rendre publique la réponse exacte à ces questions factuelles.

III – Les risques associés au transports, à la manipulation et au stockage du plutonium.

Au delà des problèmes actuels, les stratégies de production envisagées pour le futur, en particulier avec les réacteurs rapides au plutonium de quatrième génération, supposent une

très forte croissance des transports et manipulations de plutonium en France et plus généralement en Europe.

Ces risques sont-ils proportionnels, plus que proportionnels, ou moins que proportionnels aux quantités de plutonium mises en jeu ? Ces questions posées en réunion le 8 octobre à la Villette n'ont pas reçu de réponse satisfaisante de la part des pouvoirs publics, sans qu'on puisse savoir quelle part le « secret défense » ou le « secret industriel » prenaient dans cette absence de réponse. Là encore une délimitation claire du domaine du secret est indispensable.

IV- Le coût du kWh nucléaire EPR.

Au cours de l'exercice coûts de référence de la DGEMP on a pu constater que les coûts d'investissement et de fonctionnement retenus pour l'EPR étaient 20 à 30% inférieurs à ceux retenus par le rapport Charpin, Dessus, Pellat deux ans plus tôt en concertation avec Framatome. Nous n'avons reçu aucune explication à cette différence majeure de la part de la DGEMP qui s'est retranchée derrière le secret commercial. Comment dans ces conditions juger de l'homogénéité des calculs entrepris avec les autres filières électriques, alors qu'il n'existe aucune possibilité de benchmarking dans le nucléaire ? Comment dans ces conditions ne pas susciter le sentiment que l'on présente un coût décidé arbitrairement pour améliorer le positionnement de l'EPR ?

Comment alors, sans remettre en cause le secret commercial, permettre une expertise indépendante digne de ce nom ?

V – L'affaire de l'uranium de retraitement

Le 8 octobre dernier, une question de la salle portait sur les quantités d'uranium de retraitement enrichies aux Pays-Bas et en Russie . Un représentant d'EDF s'est senti autorisé à traiter « d'indécence » cette question relevant pour lui du secret industriel et commercial.

Pourtant, dans le domaine gazier par exemple, il n'apparaît pas comme indécent de demander à GDF combien de gaz il importe de Russie ou d'Algérie. La notion de secret commercial ou industriel peut elle raisonnablement s'appliquer à ces questions, même si l'on peut admettre qu'il existe un secret commercial sur les coûts ?

VI Une proposition de démarche expérimentale

On pourrait enrichir et diversifier les exemples. Mais à travers ces premiers cas qui seront bien certainement enrichis et précisés par la discussion, on voit apparaître la nécessité d'un approfondissement de ces questions.

Plutôt que d'essayer de conclure dès aujourd'hui sur certaines d'entre elles, il me paraît plus utile de nous engager dans une démarche expérimentale à la fois plus modeste et plus ambitieuse à long terme. Il s'agirait de mettre en place un groupe de travail restreint, composé de représentants de l'administration, des organismes en charge de ces questions et d'experts reconnus pour leur expertise contradictoire, assisté d'un juriste, qui aurait pour mission :

- De préciser, à partir d'exemples concrets les périmètres des différents secrets, et d'en tirer les conséquences en terme d'information partagée.
- D'apporter aux citoyens un témoignage partagé sur la pertinence et l'utilité des dispositions qui relèvent du secret. Pour des choix fondamentaux qui engagent lourdement l'avenir, ce groupe de travail devrait en effet s'attacher à élaborer des réponses aux préoccupations légitimes des citoyens et de leurs élus, et à préciser la nature du système de défense mis en œuvre, sans bien entendu que ces réponses ne risquent de mettre en péril les éléments du système de défense couvert par le secret.

Ce double effort de clarification et de délimitation sur une base concrète des différents secrets d'une part, de médiation et de témoignage d'autre part sur les aspects qui relèvent des secrets nous semblent de nature à apporter au public des éléments de confiance sur la nature des réponses apportées et des éléments d'appréciation pour les débats engagés. Sinon, comme le rappelait très justement Hervé Kempf dans un récent article du Monde, devant l'impression d'arbitraire et d'opacité qu'ils ressentent, il pourrait ne rester aux citoyens, je cite, « que la rébellion pour imposer de parler des alternatives aux orientations imposées ».